



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Site du Val Suzon - Classement en réserve naturelle régionale - Avis du Conseil Municipal

Mme DURNERIN au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Val Suzon représente un patrimoine unique en Bourgogne. La Région de Bourgogne a engagé depuis deux ans une démarche d'étude préalable à son classement en réserve naturelle régionale, en raison de la biodiversité présente.

Pour pouvoir procéder à l'acte de classement, l'accord écrit des propriétaires est obligatoire.

C'est à ce titre que la Ville est consultée car elle est propriétaire de 5,0630 hectares sur la commune d'Etaules et de 4,7315 hectares sur la commune de Messigny et Vantoux.

Les quinze parcelles concernées correspondant à la zone de captage des eaux de consommation de la Ville de la fontaine de Jouvence, le classement proposé ne peut que présenter un intérêt non négligeable.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner un avis favorable au projet de réserve naturelle régionale du site du Val Suzon ;
- 2 - donner un accord de principe à Monsieur le Président du Conseil régional pour engager la procédure de classement ;
- 3 - m'autoriser à signer tout document se rapportant à ce projet.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ